

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 13 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Vincent DROUX - Serge BRAS - Béatrice COUDOUÉL - Belinda GODLIMAN.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2022-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le compte de gestion définitif établi par le Comptable public pour l'exercice 2021 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2021			
Excédent reporté 2020	18 173,14	53 393,91	71 567,05
Prévisions budgétaires totales	26 173,14	197 968,91	224 142,05
Recettes nettes	297,49	139 871,31	140 168,80
Dépenses 2021			
Déficit reporté			
Autorisations budgétaires totales	23 750,00	180 600,00	204 350,00
Dépenses nettes	-	110 344,92	110 344,92
Résultat de l'exercice 2021			
Excédent	297,49	29 526,39	29 823,88
Déficit			
Résultat de clôture			
Excédent	18 470,63	82 920,30	101 390,93

paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2022-10

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20220616-2022-10-BF
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de clôture de l'exercice 2021, celui de tous les titres et des mandats de paiement et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- APPROUVE le compte de gestion du CCAS du comptable public de l'année 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 13 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Vincent DROUX - Serge BRAS - Béatrice COUDOUÉL - Belinda GODLIMAN.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

 2022-11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU CENTRE COMMUNAL
 D'ACTION SOCIALE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-13, L2121-31 et L1612-12 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le dernier alinéa de l'article L2312-1 prévoyant l'application au CCAS des dispositions relatives à la procédure budgétaire suivie par les communes ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil d'administration du 5 avril 2022 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2021 présenté par le Comptable public ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 du Centre Communal d'Action Sociale présenté par Madame la Présidente du CCAS comme suit :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes 2021	297,49	139 871,31	140 168,80
Dépenses 2021	-	110 344,92	110 344,92
Résultat de l'exercice 2021	297,49	29 526,39	29 823,88
Résultat reporté 2020	18 173,14	53 393,91	71 567,05
Résultat de clôture 2021	18 470,63	82 920,30	101 390,93
Résultat cumulé	18 470,63	82 920,30	101 390,93

paraphe





Reste à réaliser 2021 : néant

Le résultat net global de clôture est donc de 101 390,93 €.

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame la Présidente s'est retirée au moment du vote, la Présidence est assurée par Madame Mikaela DIMITRIU.

Il est demandé de constater la conformité du compte de gestion au compte administratif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** le compte administratif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale tel que présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du SCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 13 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Vincent DROUX - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2022-12 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame la Présidente précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif.

L'arrêt des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part le cas échéant, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Une délibération est nécessaire pour affecter le résultat de la section de fonctionnement.

Vu les dispositions comptables et financières des articles L 1612-12 et L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération 2022-06 adoptant la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2021 ;

Considérant les résultats définitifs du compte administratif 2021 ;

Les soldes d'exécutions et le résultat étant les suivants :

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Résultat de l'exercice 2021	297,49	29 526,39	29 823,88
Résultat reporté 2020	18 173,14	53 393,91	71 567,05
Résultat de clôture 2021	18 470,63	82 920,30	101 390,93

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,



paraphe



Délibération 2022-12

Accusé de réception en préfecture
078-267800563-20220616-2022-12-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

- D'AFFECTER définitivement le résultat comme suit :

Affectation définitive du résultat au BP 2022	Section investissement	Section fonctionnement
Excédent d'investissement	18 470,63	
Besoin de financement		
Excédent de fonctionnement		82 920,30

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 13 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Vincent DROUX - Serge BRAS - Béatrice COUDOUÉL - Belinda GODLIMAN.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

**2022-13 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL ET/OU HUMANITAIRE
- ANNEE 2022 (BRIN DE VIE)**

Madame la Présidente rappelle qu'en 2014, il avait été décidé conjointement entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) que les demandes de subvention à caractère social et/ou humanitaire soient désormais examinées, étudiées et attribuées éventuellement par le CCAS et non par la commune et ce en vue notamment « d'affiner » la nomenclature par fonction en ce qui concerne les interventions sociales.

Considérant la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association « BRIN DE VIE » pour l'année 2022,

Vu l'examen de cette demande à caractère social et/ou humanitaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- **ATTRIBUE** une subvention à l'association à caractère social et/ou humanitaire ainsi qu'il suit :

	rappel 2020 subvention fonctionnement	rappel 2021 subvention fonctionnement	Proposé 2022 subvention fonctionnement
Brin de vie	400,00	400,00	400,00

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6574.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 13 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Vincent DROUX - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2022-14 CREATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR LES ACTIVITES DU PASS' SPORT SENIOR : LE QUOTIENT SENIOR

Madame la Présidente rappelle que le Pass'sport senior a été créé par délibération n° 2018-10 en date du 11 juin 2018.

Il s'agit d'un dispositif permettant aux personnes âgées de 60 ans et plus (60 ans dans l'année d'inscription) domiciliées à Chevreuse de pratiquer une activité à un tarif préférentiel.

Au regard du quotient familial, appliqué par la Ville aux activités en direction du jeune public (Périscolaire, centre de Loisirs, restauration scolaire),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- **DÉCIDE** la création d'une tarification sociale pour les activités du Pass'Sport Senior, intitulée le « quotient Sénior » selon les modalités suivantes :

- 1- La totalité des revenus du foyer sont pris en considération pour toutes les personnes vivant au foyer (salaires, pensions, allocations, revenus autres etc.) dans le calcul. Sans justificatif de revenus, la tarification sociale ne pourra être appliquée.
- 2- Nombre de parts :
 - a. 1 part par adulte composant le foyer fiscal
 - b. ½ part supplémentaire par adulte reconnu handicapé
- 3- Calcul du « Quotient Sénior » : Revenus du foyer / nombre de parts
- 4- Tranches
 - a. Si le « Quotient Sénior » est supérieur à 1250 -> Tranche A
 - b. Si le « Quotient Sénior » est compris entre 1000 et 1250 -> Tranche B
 - c. Si le « Quotient Sénior » est inférieur à 1000 -> Tranche C

Lors de la fixation du tarif de chaque activité, un taux de réduction pourra être appliqué de manière différenciée en fonction de la tranche du Quotient Sénior dans laquelle se situe le demandeur ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 13 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Vincent DROUX - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL - Belinda GODLIMAN.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2022-15 ACTIVITES ET TARIFS PASS'SPORT SENIOR 2022-2023

Le Pass'Sport Senior est un dispositif permettant aux personnes âgées de 60 ans et plus (60 ans dans l'année d'inscription) domiciliées à Chevreuse de pratiquer une activité à un tarif préférentiel.

6 activités étaient proposées pour l'année scolaire 2021-2022 :

- « Aquagym » - 51 inscrits
- « Gym douce équilibre » - 16 inscrits
- « Gym harmony » - 16 inscrits
- « Gym sportive » - 7 inscrits
- « Yoga » - 13 inscrits
- « Yoga sur chaise » - 8 inscrits

Ces activités ont lieu à Chevreuse, aux lieux et horaires définis par le CCAS en début de chaque année scolaire ;

Considérant que ces activités ne sont pas proposées par les associations locales ou quand elles existent dans leur intitulé, ne sont pas adaptées au public ciblé en termes de contenus

Considérant la nécessité de développer des actions de prévention pour le public qui souhaite pratiquer une activité adaptée à leur âge ;

Considérant la nécessité de fixer un tarif annuel pour ces activités ;

Considérant la possibilité d'appliquer une réduction en fonction de la tranche du Quotient Senior ;

Vu les délibérations 2018-10 du 11 juin 2018 ; 2019-11 du 16 septembre 2019 ; 2020-10 du 22 juin 2020 ; 2021-12 du 1^{er} juillet 2021 ;



paraphe



Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- DÉCIDE de proposer les mêmes activités pour l'année 2022-2023 ;
- DÉCIDE d'appliquer les tarifs annuels ci-dessous à compter du 1^{er} septembre 2022.

ACTIVITES	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Pour information : Participation CCAS 2021/2022
AQUAGYM	200 €	175 €	150 €	68 %
GYM DOUCE EQUILIBRE	140 €	120 €	100 €	52%
GYM HARMONY	140 €	120 €	100 €	62%
GYM SPORTIVE -MARCHE	140 €	120 €	100 €	52 %
YOGA	80 €	70 €	60 €	75%
YOGA SUR CHAISE	80 €	70 €	60 €	75%

Pour l'inscription annuelle, le règlement en 3 fois sera possible (septembre, octobre et novembre) à réception de la facture par le bénéficiaire.

Il est précisé que les inscriptions en cours d'année sont possibles, avec une réduction :

- inscription à compter du 2^{ème} trimestre: - 30%
- inscription à compter du 3^{ème} trimestre : - 60%

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE FALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 13 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Vincent DROUX - Serge BRAS - Béatrice COUDOUÉL - Belinda GODLIMAN.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2022-16 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION PAYFIP

Afin de proposer à ses usagers une solution de paiement en ligne ou de prélèvement unique par carte bancaire disponible 24h/24 et 7 jours/7, le CCAS envisage de conventionner avec la direction générale des finances publiques pour disposer de leur solution « PayFip ».

Contrairement aux solutions privées, il s'agit d'une offre gratuite. Seul le coût du commissionnement carte bancaire reste à la charge du CCAS comme cela est le cas pour tous les dispositifs de paiement par carte bancaire.

Il convient donc au préalable d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Président du CCAS à la signer.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour les usagers du CCAS de disposer d'une solution en ligne de paiement par carte bancaire,

Considérant l'offre de la direction générale des finances publiques de leur solution « PayFip »,

Considérant la convention ci-annexée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- APPROUVE le projet de convention ci-joint pour l'adhésion du CCAS à « PayFip Régie »

- AUTORISE le Président ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,



La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 13 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 16 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVÉ - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Laure GRAIRE - Vincent DROUX - Serge BRAS - Béatrice COUDOUÉL - Belinda GODLIMAN.

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2022-17 REVISION DU QUOTIENT FAMILIAL

En préambule, le Président du CCAS rappelle aux membres du CCAS que la délibération initiale « Nouveaux quotients familiaux » votée et approuvée le 27 juillet 2009, complétée par celle du 29 septembre 2010, du 24 juin 2015 a été actualisée la dernière fois le 27 octobre 2016 par le conseil d'administration du CCAS.

Il est nécessaire de réviser le quotient familial,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration,

- DÉCIDE d'actualiser les modalités du quotient familial :

- 1) La totalité des revenus sont pris en considération pour toutes les personnes vivant au foyer (salaires, pensions, allocations familiales etc..) dans les calculs. Sans justificatif de revenus, le quotient ne pourra pas être appliqué.

- 2) Nombre de parts :

2 parts sont attribuées pour un couple, un parent isolé ou une famille recomposée.

1 part pour le 1^{er} enfant.

½ part pour les enfants suivants.

½ part supplémentaire pour un enfant handicapé ou naissance multiple.

½ part pour un enfant en garde partagée.

En cas de parents divorcés avec enfant en garde partagée, il est réputé à la charge égale de chacun des parents et ouvre droit à la moitié de la part enfant du quotient familial.

- 3) En cas de changement de situation familiale, financière en cours d'année (exemple naissance, chômage, reprise d'emploi...), le quotient familial est actualisé dès le début du mois suivant la déclaration de l'usager.



paraphe

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



- 4) Si une baisse des revenus est enregistrée et qu'elle résulte de la volonté de l'usager le quotient familial précédent calculé reste inchangé.
- 5) Lorsque le minimum restant pour vivre résultant de la division des revenus par le nombre de parts est situé pour chaque foyer fiscal :

Entre x € mensuels	et x € mensuels	Une réduction de x % est consentie
678	Au delà	0
644	677	15
610	643	30
576	609	40
542	575	50
508	541	60
475	507	70
En deçà	474	Etude spécifique

Le CCAS prend à sa charge la différence entre le tarif public de droit commun et les réductions reproduites dans le tableau ci-dessus (§ 5)

- PRÉCISE que ces quotients familiaux s'appliquent, uniquement aux familles domiciliées à CHEVREUSE, pour les services municipaux périscolaires et extrascolaires.

- RAPPELLE qu'en ce qui concerne les réductions accordées pour le service petite enfance (crèche collective : accueil temporaire et permanent, et crèche familiale) les quotients familiaux approuvés par le Conseil Municipal sont « calqués » sur ceux de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



ARRÊTÉ

Objet : Désignation de 6 membres au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Chevreuse

Vu Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021 fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 18 juin 2021 portant appel à candidatures ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations de personnes âgées et de retraités, les associations de personnes handicapées,

Vu le courrier de Madame Pierrette BOURDON en date du 8 mars 2022, démissionnaire,

Vu le courrier de candidature en date du 25 mai 2022 de Monsieur Vincent DROUX, représentant l'association SNC Vallée de Chevreuse,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur Vincent DROUX

En qualité de représentant de l'association « SOLIDARITE NOUVELLES FACE AU CHOMAGE »

Monsieur Jean BEAU

En qualité de représentant de l'association « CROIX ROUGE »

Madame Thérèse HERVÉ

En qualité de représentante de l'association « BRIN DE VIE »

Monsieur Serge BRAS

En qualité de représentant de l'association "BRIN DE VIE"

Madame COUDOUEL Béatrice

En qualité de représentant du Conseil de surveillance du CGAS

Madame Belinda GODLIMAN

En qualité de représentante de l'association « L'AMOUR EN BOÎTE »

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et transmis en Préfecture.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chevreuse, le 14 juin 2022.



Le Maire,
Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC